Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :
N/REF : 1999 B 391 / 2012-A-1572

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 02/04/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/12/2011
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement d'Administrateurs démissionnaires

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 28/12/2011
- Nomination d'un nouveau directeur Général et nomination de Directeurs Généraux Délégués

Concernant la société

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société anonyme
Technopole Nancy Brabois - 2, allée d'Evry
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1572 le 02/04/2012

R.C.S. NANCY 423 571 934 (1999 B 391)

Fait à NANCY le 02/04/2012,

LE GREFFIER



EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL
Société Anonyme
au capital de 4 957 875 euros
Siège social : Technopôle Nancy Brabois
2 Allée d'Evry
54600 VILLERS LES NANCY
423 571 934 RCS NANCY

993331

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2011

Pour copie certifiée conforme,
Le Président

L'an deux mille onze,
Le 28 décembre,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 4 957 875 euros, divisé en 63 131 actions, dont le siège est Technopôle Nancy Brabois2 Allée d'Evry, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Technopôle Nancy Brabois 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 décembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE et Monsieur Frédéric MORELLI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie GATTO est désigné comme secrétaire.

Monsieur Dominique THOMASSIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 décembre 2011, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54657 actions sur les 63 131 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur à compter du 1er janvier 2012 Mademoiselle Isabelle METAIS demeurant 25 Rue des Jardiniers 88000 EPINAL, en remplacement de Monsieur Pierre NESSELER pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Isabelle METAIS, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2012 Monsieur Fréderic MORELLI demeurant 4 Rue de la Cabiatte 54360 BLAINVILLE SU L'EAU, en remplacement de Monsieur Alain DOUCHE pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric MORELLI, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2012 Monsieur Cédric HERMAL demeurant 29 Rue du Chauffour 55400 EIX, en remplacement de Monsieur Alain CADRÉ pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric HERMAL, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2012 Monsieur Jean-Luc VIAUX demeurant 40 Rue de Maron 54840 VILLEY LE SEC, en remplacement de Monsieur Jean-Luc VICTOOR pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc VIAUX, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1er janvier 2012 Madame Sylvie GATTO, salariée, demeurant 8 Rue Giorné Viard 54600 VILLERS LES NANCY, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Sylvie GATTO conservera pendant son mandat d'administrateur ses fonctions de salariée de la société en qualité de juriste et responsable des ressources humaines.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sylvie GATTO, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur